Image not found or type unknown

Acheter un bien immobilier sans être marié

Par **LEBARGY Sylvie**, le **14/05/2018** à **20:21**

Bonjour,

Nous désirons acheter avec mon ami une maison mais ne sommes pas mariés ni pacsés, quels sont les recours pour que les conjoints soit protégés notamment lors d'un décès.
Concernant les frais de successions (pour les enfants) nous en avons trois à nous deux que faut'il faire pour amoindrir ces frais;
D'avance je vous remercie de votre retour.
Cordialement,
Sylvie

Par **Visiteur**, le **14/05/2018** à **20:31**

Bjr,
Concernant votre couple, vous pouvez vous faire donation mutuellement de l'usufruit de votre part respective ou établir un testament.
Mais il serait plus logique de - au moins- vous pacser auparavantvpour éviter les droits de succession entre vous
Pour les enfants, chacun bénéficie d'un abattement de 100.000€ de la part de son parent.

Par **fabrice58**, le **14/05/2018** à **22:10**

pour amoindrir ces frais, il faudra donner la nue propriété à vos 3 enfants avec les abattements cités plus haut. A condition aussi que vous soyez encor ensemble et propriétaires à vos décès. En cas de donation et de séparation ultérieure, la situation ne sera pas simple avec 5 copropriétaires.

cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés